

160746 - Concilier le caractère non recommandé de la 'prière du besoin' et le hadith selon lequel quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) était confrontée à une affaire importante, il se mettait à prier...

question

Comment concilier l'exclusion d'une prière dite prière du besoin et le hadith selon lequel quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) était confronté à une affaire importante, il se mettait à prier conformément à ce verset: **«Cherchez assistance dans la patience et la prière?»**

la réponse favorite

Louanges

à Allah

La

prière du besoin est citée dans certains hadiths faibles dont l'attribution au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas été vérifiée. Figure parmi ces hadiths celui rapporté par Abdoullah ibn Abi Awfaa

al-Aslami qui dit: «Le

Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se présenta à nous et

dit: «Que celui qui a un besoin à soumettre à Allah ou à l'une de Ses créatures fasse ses ablutions,

accomplisse deux rakaas et dise: il n'y pas de dieu

en dehors du Clément et Généreux. Gloire à Allah , le

Maître de l'immense trône. Louanges à Allah, Maître des univers. Seigneur, je Te

demande les facteurs justifiants de Ta miséricorde et les éléments déterminants

Ton pardon, afin de gagner en tout acte de piété et d'échapper au péché.

Je

Te demande de me débarrasser des péchés, de dissiper mes soucis et de satisfaire mes besoins qui rencontrent Ton agrément. Après quoi, le fidèle demande ce qu'il veut en fait d'affaires mondaines ou relevant de l'au-delà. On le lui décrètera.» (Rapporté par Ibn Madjah (1374).

Ce hadith est faible.

At-Tirmidhi en dit: ce hadith est

étrange et sa chaîne de transmission est remise en cause: Faïd

ibn Abdourrahman est jugé faible en hadith. Al-Alban ajoute: il est même très faible. Al-Hakim dit:

il a rapporté 'après Abou Awfaa des hadiths

apocryphes.» Extrait de Michkaat al-Massaabihi (1/417).

On

lit dans les fatwas de la Commission permanente (8/162) ceci:«

Ce qu'on appelle 'prière du besoin' fait l'objet de hadiths faibles et contestables- à notre connaissance- qui ne peuvent pas fonder un argument. Voir la réponse donnée à la question n° [10387](#).

S'agissant

de ce que vous avez mentionné à savoir que **«quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) était confronté à une affaire importante, il se mettait à prier»** ce hadith est cité par Abou Dawoud (1319)

comme un extrait d'un hadith de Houdhayfa (P.A.a) et jugé bon par al-Albani dans Sahihi Abou Dawoud (1319).

La

pratique est instituée sans être accompagnée d'une invocation particulière ni

d'une modalité spécifique. Chaque fois qu'il se retrouvait devant une affaire

importante au cours du temps d'une prière obligatoire, il l'accomplissait. Si

on n'était pas dans le temps d'une telle prière, il accomplissait deux rakaa ou, quand il le

voulait, prononçait les invocations
de son choix sans s'en imposer une particulière.

Ibn Kathir (1/253) dit dans son explication de la parole du

Très-haut: **«Cherchez assistance dans la prière et la
patience.»** Le terme prière est employé car cette pratique aide plus que tout
autre à persévérer dans une affaire comme le dit le Très-haut:«

**Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la prière. En vérité la prière
préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il
y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites.»** (Coran,29:45).

Ensuite , Ibn Kathir a raconté que quand Ibn Abbas reçut

la nouvelle de la mort de son frère, il dit: **«nous sommes à Allah et c'est vers
Lui que nous retournerons.»** puis il s'écarta du chemin, fit agenouiller sa

monture, accomplit une prière de deux rakaas au cours
de la quelle il prolongeait la posture assise.Puis, il se mit à marcher vers sa monture en
disant: **«Cherchez assistance dans la patience et la prière.**

Celle-ci pèse lourd sauf pour les révérencieux.»

Cela
étant, en excluant la prière dite du besoin, on entend dire qu'il n'existe pas
une prière spéciale de ce nom. Quant au fait de se mettre à prier quant on est confronté à
une affaire troublante, il est

conforme à la parole du Très-haut: **«Cherchez
assistance dans la prière et la patience.»** et au hadith précédent. Et la prière
à faire englobe celle obligatoire et celle surérogatoire et l'on n'y recommande
aucune invocation particulière car le fidèle peut réciter l'invocation de son
choix sans s'imposer une formulation prédéterminée.

Allah
le sait mieux.